

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
SUR LE PROJET DE RÉSOLUTION CA11 210567**

**À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de résolution CA11 210567 intitulé « Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment de trois étages comprenant six unités de condominium au 863, rue Rielle (lot 1 183 500) :**

1. D'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de six (6) logements au 863, rue Rielle (lot 1 183 500);
2. DE permettre de déroger à la grille des usages et des normes H02-26 du Règlement de zonage 1700, afin que le frontage du lot soit inférieur au minimum requis;
3. DE permettre de déroger à la grille des usages et des normes H02-26 du Règlement de zonage 1700, afin que la superficie du terrain soit inférieure au minimum requis;
4. DE permettre de déroger à la grille des usages et des normes H02-26 du Règlement de zonage 1700, afin que la largeur du bâtiment soit inférieure au minimum requis;
5. DE permettre de déroger à la grille des usages et des normes H02-26 du Règlement de zonage 1700, afin que le rapport espace bâti/terrain soit supérieur au maximum autorisé;
6. DE permettre de déroger à la grille des usages et des normes H02-26 du Règlement de zonage 1700, afin que le coefficient d'occupation au sol soit supérieur au maximum autorisé. »

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil d'arrondissement, suite à l'adoption, par résolution, à sa séance du 6 décembre 2011, dudit projet de résolution intitulé « Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment de trois étages comprenant six unités de condominium au 863, rue Rielle (lot 1 183 500) » tiendra une assemblée publique de consultation le mardi 7 février 2012, à compter de 18 h, dans la salle du conseil située au 4555, rue de Verdun, en l'arrondissement de Verdun, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE la modification a pour but:

**D'autoriser la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages comprenant 6 unités de condominium.**

QUE ce projet de règlement concerne la zone identifiée au plan ci-joint;

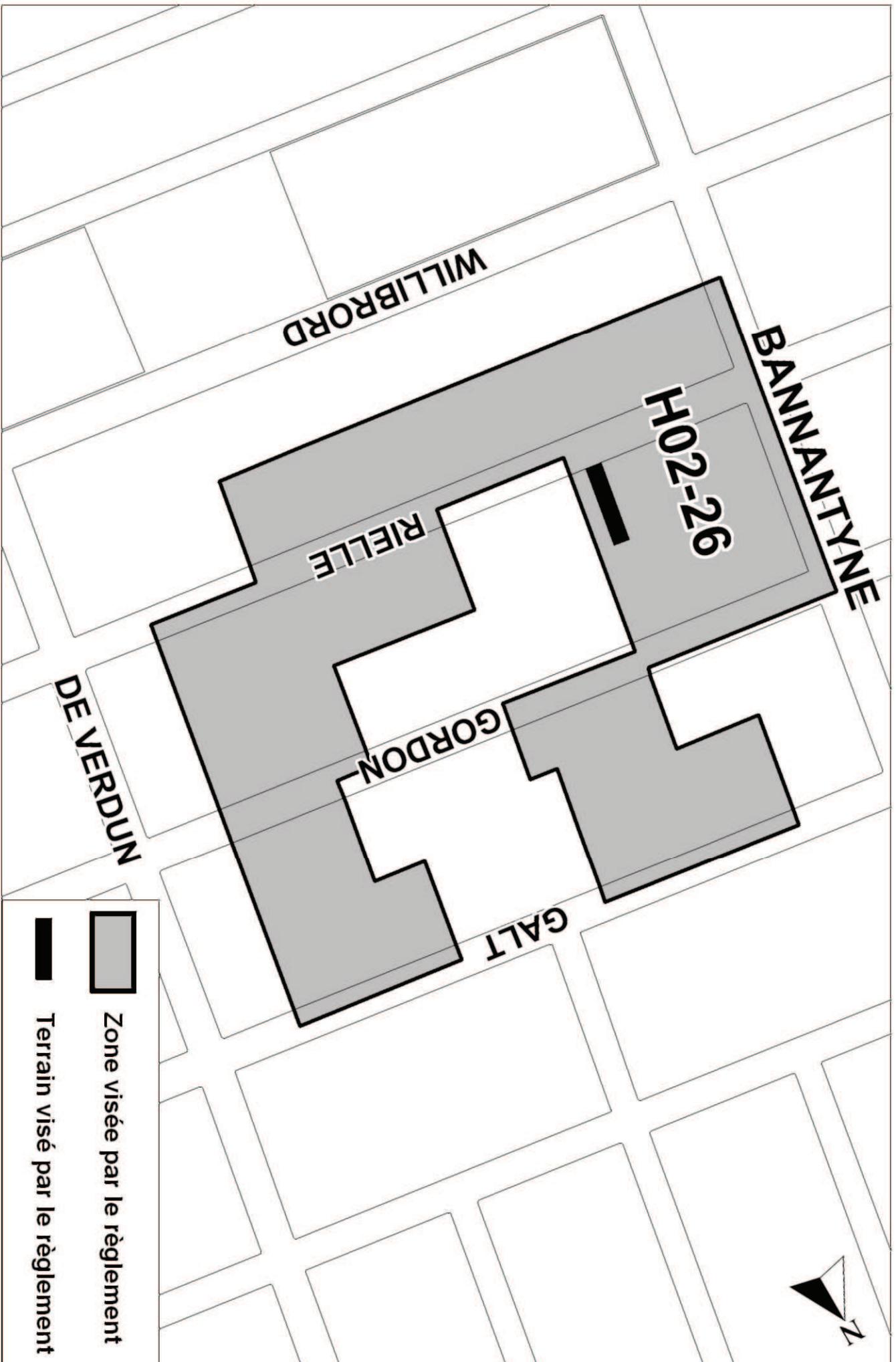
QU'au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de résolution est disponible pour consultation au bureau 102 de la mairie de l'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal située au 4555, rue de Verdun, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, Québec  
ce 12 janvier 2012

Louise Hébert  
Directrice du bureau d'arrondissement et  
Secrétaire du conseil d'arrondissement

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE  
RÉSOLUTION CA11 210567  
AVIS PUBLIC



-  Zone visée par le règlement
-  Terrain visé par le règlement